



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/GOR1/Inf/5
11 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

PREMIERE REUNION DES ETATS DE L'AIRES DE REPARTITION POUR
DEVELOPPER UN ACCORD POUR LA CONSERVATION DES GORILLES
(NGAGI) SOUS LA CONVENTION DES ESPECES MIGRATRICES
Paris, France, du 22 au 24 octobre 2007

**GORILLES:
EXTRAIT DU RAPPORT
DE LA TREIZIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUES
*Nairobi, Kenya, 16-18 novembre 2005***

[...]

**V. TACHES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DECOULANT ENTRE AUTRES DE
RESOLUTIONS, DE RECOMMANDATIONS ET D'AUTRES DECISIONS DE LA
CONFERENCE DES PARTIES**

**5.1 Mesures concertées pour des espèces/groupes d'espèces sélectionnés de l'Annexe I
(voir Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1 et 7.1)**

[...]

42. Dans son rapport (figurant à l'Annexe V au présent rapport), le groupe de travail sur les mammifères terrestres a proposé une nouvelle Action concertée pour les mammifères d'Asie centrale et du Caucase, décrite dans une annexe à son propre rapport et située dans le concept plus large de la stratégie de la Convention sur les terres arides. Le groupe de travail a également recommandé une extension de l'Action concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes à d'autres espèces de grands mammifères migrateurs de l'aire de répartition, et une extension de l'Action concertée pour le gorille de montagne à toute l'espèce *Gorilla gorilla*, si elle est inscrite à l'Annexe I. Cette dernière recommandation a suscité un débat sur la question de savoir si le gorille était migrateur. Certains conseillers ont cité des preuves pour indiquer qu'il l'était d'après les critères de la Convention. Le groupe de travail a également recommandé que toutes les espèces figurant actuellement sur la liste d'actions concertées devraient être confirmées. Le groupe a noté que l'examen rapide du projet sur les espèces bénéficiant d'une action concertée constituait un concept intéressant mais n'avait pas réussi dans son application à répondre aux besoins de la Convention.

[...]

.../

VI. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

(b) *Conclusions et recommandations à la Conférence des Parties*

[...]

77. Quant à la proposition d'inscription de la totalité de l'espèce *Gorilla gorilla* à l'Annexe I, elle a reçu le soutien du groupe de travail sur les mammifères terrestres. Au cours de la discussion plénière, le conseiller pour les Pays-Bas a exprimé des doutes quant à l'état migratoire actuel de l'espèce. L'observateur pour l'UICN a exprimé des considérations similaires. En réponse, plusieurs autres participants, dont les conseillers pour la Belgique, le Congo, la République démocratique du Congo et le Nigeria, ainsi que les observateurs pour le Burundi et le Royaume-Uni, ont confirmé l'état migratoire de l'espèce, notamment en relation avec les mouvements transfrontaliers des animaux. En conclusion, la réunion a soutenu la proposition telle qu'elle était soumise.

[...]

.../

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAMMIFERES TERRESTRES
Discussion et évaluation des propositions pertinentes pour l'amendement des Annexes

Annexe I

Gorilla gorilla: (proposition I/1)

Le Gorille de montagne, *Gorilla gorilla beringei*, est inscrit à l'Annexe I de la CMS. La proposition porte sur l'extension de cette inscription à la totalité du genre, inscrit sous le nom de *Gorilla gorilla* dans la référence taxonomique de la CMS, Wilson et Reeder, 1993. Le groupe de travail recommande l'approbation de la proposition.

Propositions pour de nouvelles actions concertées ou de coopération en faveur d'autres espèces

L'extension de l'Action concertée en faveur du Gorille *Gorilla gorilla* nécessite le remplacement de *Gorilla gorilla beringei* par *Gorilla gorilla* sur la liste des espèces bénéficiant d'une action concertée, soumis à l'acceptation par la COP de la modification sur la liste de l'Annexe I.

Examen d'actions concertées/de coopération en cours

Le groupe de travail a noté et appuyé les développements actuels concernant l'Action concertée en faveur du **gorille**.